

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

MAIRIE DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil Municipal du mardi 08 septembre 2020 à 18h30

Présents : Nicolas PAGET, Jean Pierre FENOUIL , Alexandra CAMBON , Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Marité LEMAIRE, Alain CHAZOT, Anne-Marie PONS, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Laurent ABADIE, Christiane PICARD, Françoise PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Lysiane VOISIN, , Julien LENZI, Caroline FAYOL, Marc GELEDAN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme DEMOTIER, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Catherine ZDYB , Conseillers.

Excusés :

François-Nicolas LEFEVRE pouvoir à Fanny LAUZEN-JEUDY

Cyril FLOURET pouvoir à Jean Pierre FENOUIL

Marie SABBATINI pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents excusés: 3

Absents: 0

Monsieur le Maire ouvre la séance, Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.
La condition de quorum est validée.

Monsieur le Maire met aux voix les comptes-rendus du 07 et 10 juillet 2020.

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

POINT N°1 : DOMANIALITE / APPLICATION D'UNE EXONERATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN DE LA VILLE DE COURTHEZON EN FAVEUR DU SECTEUR ECONOMIQUE IMPACTE PAR LA CRISE SANITAIRE LIEE A L'EPIDEMIE DU COVID-19

Selon l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'instauration d'une redevance est obligatoire pour toute occupation et utilisation du domaine public.

Par délibération du 26 Mars 2015, le conseil municipal a institué et actualisé une redevance pour les terrasses, avec ou sans emprise.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid- 19 qui a frappé la France a entraîné un coup d'arrêt de l'activité de la plupart des entreprises de notre territoire, occasionnant une crise économique et sociale inédite.

La Commune souhaite, afin de maintenir la diversité et la richesse du tissu économique, appuyer la reprise d'activité et faciliter la mise en œuvre de la distanciation physique nécessaire à la lutte contre le Covid-19.

Compte tenu des pertes commerciales subies par les exploitants de terrasse (cafés, bars, restaurants...) et de la perte d'activité liée à la fermeture des établissements il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, de l'année 2020 et du premier trimestre de l'année 2021, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territorial en sa partie législative, et notamment les articles L.2121- 29 et L.2331- 4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125- 1 ;

Considérant qu'en raison de la crise frappant le secteur économique suite à l'état d'urgence sanitaire en application de la loi n° 2020- 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid- 19, les avantages de toute nature liés à l'occupation du domaine public ont été supprimés, il convient d'exonérer les redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 et du premier trimestre de l'année 2021.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** l'exonération des redevances d'occupation du domaine publique pour l'année 2020,
- **Dit que** l'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Commune de Courthézon,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Adopté à L'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29

POINT N°2 : BUDGET / SUBVENTION / APPROBATION ET CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE «STATIONNEMENTS VELO 2020 »

Dans le cadre du Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV) mis en place par le Conseil Départemental de Vaucluse, ce dernier a approuvé et lancé un Appel à projets à destinations des communes et territoires intercommunaux pour la sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public.

Les lieux d'accueil du public des collectivités sont utilisés par toute la population et positionnés dans des lieux de passage très fréquentés, trop souvent dépourvus de dispositif permettant un stationnement sécurisé des vélos.

La Commune souhaite améliorer l'accessibilité de ces lieux stratégiques à vélo en candidatant auprès du Conseil Département de Vaucluse afin de bénéficier de la fourniture et la mise en place d'arceaux de stationnement sur le boulevard Jean-Henri FABRE proche du C.C.A.S et de l'Agence Postale Communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 5 juin 2020, informant du lancement l'Appel à projets à destination des communes et territoires intercommunaux pour la sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public,

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet proposé par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du schéma Départemental vélo en Vaucluse,
- **APPROUVE** le projet soumis par la commune afin de bénéficier de la fourniture et la mise en place d'arceaux,
- **CANDIDATE** auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre de l'Appel à projets « Stationnements vélo 2020 »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Adopté à L'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29
--

POINT N°3 : BUDGET/BUDGET PRINCIPAL/DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de tenir compte d'éléments qui n'étaient pas connus à la date de vote du budget et pour mener à bien l'exercice 2020, il convient d'ajuster les prévisions de crédits du budget principal par une décision modificative (N°1).

La Décision Modificative N°1 (tableau annexé à la présente délibération) est équilibrée en dépenses et en recettes pour un total de 54 871,00 €.

Vu L'avis de la commission des finances du 04 septembre 2020,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à L'unanimité:

- **Approuve** la Décision Modificative N°1 du budget principal telle qu'annexée

Adopté à L'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29
--

Christelle Jablonski a détaillé les modifications de crédits avant le vote.

POINT N°4 : FINANCES / FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités communales, a institué une attribution de compensation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) tels que la CCPRO.

L'attribution de compensation constitue pour la CCPRO une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses Communes membres.

Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), dispose qu'à compter du 1er janvier 2015 les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres » en tenant compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur une baisse de 10% sur les attributions de compensation de chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, définissant la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019144 du 16 décembre 2019, visant le rapport de la CLECT du mardi 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Courthézon sur le rapport de la CLECT en date du 23/01/2020 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité financière de faire perdurer le Pacte Financier de 2016 établi à sept communes,

CONSIDÉRANT le départ des communes de Sorgues et Bédarrides en 2017, et le nombre de communes membres de la CCPRO dorénavant établit à cinq,

CONSIDÉRANT l'augmentation des montants des charges historiquement transférées,

CONSIDÉRANT que le montant des attributions de compensation peut être librement fixé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux intéressées statuant à la majorité simple en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation des communes membres de la CCPRO comme suit :

Commune	AC 2020	Retrait 10% AC	AC 2020 modifiée
Caderousse	899 559,87 €	89 955,99 €	809 603,88 €
Châteauneuf	445 142,94 €	44 514,29 €	400 628,65 €
Courthézon	899 691,11 €	89 969,11 €	809 722,00 €
Jonquières	510 095,47 €	51 009,55 €	459 085,92 €
Orange	6 009 257,95 €	600 925,79 €	5 408 332,16 €
TOTAL	8 763 747,34 €	876 374,73 €	7 887 372,61 €

- **Dit que** l'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Commune de Courthézon,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Adopté à LA MAJORITE VOTANTS : 29 POUR : 25 ABSTENTION : 4 LAUZEN/JEUDY – MAURIN – ZDYB - LEFEVRE
--

POINT N°5: PERSONNEL/ MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS 2020-03

Deux agents, actuellement employés en contrat à durée déterminée, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, aux postes de ferronnier et d'animateur, vont être nommés stagiaires, en vue de pérenniser leurs emplois au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Ouvertures de postes :

- Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique aux ateliers municipaux à temps complet, Ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation au service éducation enfance jeunesse à temps complet.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'ouverture des postes ci-haut détaillés ;
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de COURTHEZON est actualisé en conséquence ;
- **DIT** que la création de ces postes est prévue au budget 2020 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à L'UNANIMITE
VOTANTS : 29
POUR : 29

POINT N°6: ADMINISTRATION / AVENANT CONVENTION LA POSTE / AGENCE POSTALE COMMUNALE

Faisant suite à la délibération du Conseil municipal n°2018123 en date du 22 novembre 2018 par laquelle le Fonctionnement de l'Agence Postale Communale a été confié au CCAS. Et suite à avenant à la convention liant l'Agence Postale Communale en délibération du 03 Octobre 2019.

Devant la demande croissante des utilisateurs de l'Agence Postale d'une ouverture le samedi, permettant pour de nombreux d'administrés l'accès à un service postal n'étant pas possible en semaine.

De par la volonté de la nouvelle majorité municipale d'accentuer les accès aux services rendus à la population, et après concertation avec le responsable d'exploitation de la Poste et les agents du service, il est pertinent de modifier les horaires effectifs d'ouverture et de fermeture au public.

Il a été convenu de procéder à une ouverture au public de 8h00 à 14h45 du lundi au vendredi ainsi qu'une ouverture au public de 9h00 à 11h45 les 1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois.

Les horaires des agents en charge de ce service sont adaptés à la proposition des nouveaux horaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la convention passée avec La Poste et le CCAS afin de valider ces modifications horaires pour le public.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** les horaires de l'Agence Postale Communale, ouverture au public du lundi au vendredi de 8h00 à 14h45 ainsi qu'une ouverture au public les 1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois de 9h00 à 11h45.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à L'UNANIMITE
VOTANTS : 29
POUR : 29

POINT N°7: BUDGET PRINCIPAL / TARIF DE VENTE DES COMPOSTEURS

Dans le cadre de sa politique environnementale la commune va mettre à disposition des administrés des composteurs afin de promouvoir et d'inciter à la pratique du compostage et ainsi réduire la production de déchets.

Le compostage est une pratique individuelle ancienne préservant l'environnement qui consiste à faire valoriser directement par les particuliers la part organique de leurs déchets (restes de cuisine, repas et déchets de jardin).

198 composteurs seront proposés à la vente selon la tarification suivante :

Composteur bois 404 litres + bio seau KSB 10 litres + outil mélangeur au prix de 30€

En plus du composteur il sera remis un guide pratique permettant de réussir un compost de qualité, avec un suivi de la municipalité tout au long de l'année sur la tenue de ce composteur.

- L'offre de vente est strictement réservée aux habitants possédant une résidence sur la commune et sur production d'un justificatif de domicile.

- Un composteur par foyer
- Le composteur est destiné à être installé uniquement sur le territoire de la commune.
- Le paiement se fera par chèque ou espèce.

De manière à permettre le recouvrement par la régie culturelle, il convient d'adopter le tarif et les modalités ci-dessus.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le tarif de vente des composteurs à 30€.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces se référant à la présente délibération.

Adopté à L'UNANIMITE

VOTANTS : 29

POUR : 29

Rappel des décisions prises depuis la séance du 10 juillet 2020.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h50